

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 septembre 2019</b>	<b>N° 2019-598</b>

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT  
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO  
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Michel VERNEJOU à Mme Andréa KISS  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET  
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE  
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**EXCUSE(S) :**

M. Fabien ROBERT.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00  
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10  
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00  
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 10h45  
M. Marik FETOUH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00  
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25  
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 27 septembre 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2019-598</b>

---

**Charte de l'Association française d'agriculture urbaine professionnelle (AFAUP) - Approbation -  
Décision - Autorisation de signature**

---

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Eléments de contexte métropolitain**

Bordeaux Métropole a adopté une politique agricole en Conseil le 30 novembre 2018. Celle-ci soutient notamment la diversité des formes d'agriculture sur son territoire, tout en accompagnant les porteurs de projets agricoles alimentaires et durables sur la métropole.

Depuis quelques années en France, l'agriculture spécifiquement urbaine fait beaucoup parler d'elle. Il s'agit de porteurs de projets et d'entreprises qui choisissent volontairement le terrain urbain pour y développer, de différentes façons, des productions agricoles spécifiques (maraichage, élevage de poissons, champignons, spiruline et autres). De par sa multiplicité de formes, elle apporte des réponses concrètes à des problématiques apparues dans les villes notamment. A travers des structures économiques entrepreneuriales, ses objectifs sont divers :

- reconnecter les citoyens au vivant,
- créer du lien social de proximité,
- améliorer l'alimentation et l'autonomie alimentaire des villes,
- recycler les déchets, l'eau,
- redonner vie aux délaissés urbains,
- valoriser le foncier,

Les acteurs de l'agriculture urbaine française, héritiers des maraîchers franciliens du XIXème siècle, s'inspirent des nombreuses innovations sociales et techniques récentes.

**2. L'Association française d'agriculture urbaine professionnelle (AFAUP)**

L'AFAUP est une association à rayonnement national ayant vocation à fédérer les professionnels de l'agriculture urbaine et faciliter les liens avec les autres acteurs de la ville, le monde agricole et le grand public. L'AFAUP a été créée en 2016 à l'initiative d'acteurs français historiques de l'agriculture urbaine. Les créateurs avaient à cœur de voir se développer une agriculture urbaine multiforme, aussi bien associative qu'entrepreneuriale, low-tech que high-tech, s'installant au sol, sur les toits ou même dans les parkings et les caves.

Dans sa mission, l'association cible donc les différents types d'acteurs suivants :

- Le grand public,

Pour mettre en avant le travail de ses membres, apporter son soutien à des évènements nationaux comme les Journées nationales de l'agriculture urbaine et autres,

- Les acteurs de la ville,

Pour valoriser la diversité des solutions existantes, promouvoir l'innovation et nourrir la réflexion sur la ville de demain,

- Les acteurs du monde agricole,

Pour créer des liens avec l'agriculture périurbaine (exploitations rattrapées par la ville) et rurale,

- Les membres de l'AFAUP,

Pour informer et relayer des initiatives des membres, des appels d'offres, des besoins en ressources humaines et autres.

### **3. Engagements de Bordeaux Métropole à travers la signature de la charte AFAUP**

En signant la charte de l'AFAUP et en devenant membre de ce collectif, Bordeaux Métropole s'engage, conformément à sa politique agricole (2018), et au même titre que l'ensemble des membres de l'association, à :

- 1- S'inscrire dans une démarche collaborative de développement durable**, en répondant aux besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs,
- 2- Favoriser une approche inclusive et multifonctionnelle de l'agriculture**, avec une préservation des terres arables de la métropole et une gestion efficiente des ressources et de la biodiversité,
- 3- Maintenir les exploitations agricoles existantes**, principalement en zone péri-urbaine, et favoriser les liens avec elles pour une intégration cohérente du projet dans son environnement ;
- 4- Soutenir les démarches d'économie circulaire et d'insertion sociale**,
- 5- Garantir la maîtrise foncière** de sites potentiels, dans la mesure du possible, avec la possibilité d'y réaliser un projet durable,
- 6- Identifier et fournir l'ensemble des données sanitaires** permettant une juste appréhension des sites de projet, notamment les analyses des sols, et le cas échéant concourir à mettre en place des alternatives pour respecter les réglementations sanitaires et environnementales, notamment en termes de pollution des sols,
- 7- Communiquer aux porteurs et acteurs de projet toutes informations techniques et réglementaires utiles**, notamment les plans, calculs de portance et tous documents relatifs aux contraintes propres aux sites,
- 8- Garantir l'impartialité et l'exemplarité de la sélection** s'il y a une mise en concurrence,
- 9- Veiller à l'installation d'un projet agricole économiquement viable et cohérent**, eu égard aux potentiels commerciaux et aux financements privés et/ou publics prévus,

- 10- Etablir une contractualisation claire et équilibrée** avec l'exploitant, le cas échéant, de sorte que la durée d'exploitation et une répartition appropriée des charges concourent à sa juste rémunération,
- 11- Accompagner la promotion et la communication autour du projet, soutenir l'exploitant** dans ses relations avec les parties prenantes telles que collectivités et riverains.

#### **4. Eléments financiers de l'engagement et événement médiatique**

En signant la charte de l'AFAUP, l'engagement de Bordeaux Métropole n'a pas de conséquence financière. Cependant, il est proposé par l'association d'acquérir l'annuaire AFAUP des adhérents, avec leur profil détaillé dont le prix est de 1 200 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2020. L'intérêt de cette acquisition est la constitution d'un réseau favorable au partage d'expériences et d'initiatives.

Par ailleurs, une signature médiatique, avec les élus et professionnels concernés, a déjà eu lieu une première fois, à Paris, le 27 juin 2019. Pour autant, un deuxième évènement médiatique se tiendra à Marseille le 15 octobre 2019. Bordeaux Métropole y est donc conviée afin de signer cette charte.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.141-1 du Code rural,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole de mettre en œuvre sa politique agricole et de développer une agriculture spécifiquement urbaine sur son territoire, en lien avec les projets urbains, en particulier au moyen de relais d'acteurs de l'agriculture,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Bordeaux Métropole approuve la Charte de l'association française d'agriculture urbaine professionnelle et l'acquisition de l'annuaire des adhérents de l'AFAUP d'un montant de 1 200 € ;

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer la Charte de l'association française d'agriculture urbaine professionnelle ;

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2020, en section de fonctionnement, chapitre 011, article 6182, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

# CHARTRE DE L'AFAUP

AVEC LES DONNEURS D'ORDRE S'ENGAGEANT

DANS UN PROJET D'AGRICULTURE URBAINE DURABLE

---

## ETANT RAPPELE QUE

Les projets agricoles en milieu urbain et périurbain requièrent des principes et des usages généraux qu'il convient de suivre pour concourir à leur objet et à leur pérennité.

Ces bonnes pratiques sont rassemblées dans la présente charte établie par l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP) et ses partenaires regroupant les différents acteurs de la filière.

La mise en œuvre de ces bonnes pratiques permet de répondre au mieux, de manière pérenne et dans l'intérêt général, aux nouveaux enjeux agricoles, urbains et sociétaux, tels que la gestion durable de l'eau, de l'air et des déchets, le développement de l'économie circulaire, la pérennité économique de projets, la sécurité alimentaire, une reconnexion avec le vivant et la création de lien social, une démarche d'insertion ainsi qu'une meilleure valorisation du foncier.

## POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET D'AGRICULTURE URBAINE DURABLE

**DENOMME**..... (nom éventuel du projet)

**À** ..... (adresse éventuelle du projet)

**NOUS,** ..... (nom du donneur d'ordre)

Représenté par : ..... (prénom et nom)

Ayant pour adresse postale : ..... (siège)

Ayant pour adresse électronique : .....(mail)

## **NOUS NOUS ENGAGEONS À :**

- **1/ Nous inscrire dans une démarche collaborative de développement durable**, en répondant aux besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ;
- **2/ Favoriser une approche inclusive et multifonctionnelle de l'agriculture**, avec une préservation des terres arables et une gestion efficiente des ressources et de la biodiversité, en privilégiant notamment l'usage de matériaux biosourcés ;
- **3/ Maintenir les exploitations agricoles existantes**, principalement en zone péri-urbaine, et favoriser les liens avec elles pour une intégration cohérente du projet dans son environnement ;
- **4/ Soutenir les démarches d'économie circulaire et d'insertion sociale ;**
- **5/ Garantir la maîtrise foncière** du site concerné et la possibilité d'y réaliser un projet durable ;
- **6/ Fournir l'ensemble des données sanitaires** permettant une juste appréhension du site, notamment les analyses des sols, et le cas échéant concourir à mettre en place des alternatives pour respecter les réglementations sanitaires et environnementales, notamment en terme de pollution des sols ;
- **7/ Communiquer toutes informations techniques et réglementaires utiles**, notamment les plans, calculs de portance et tous documents relatifs aux contraintes propres au site ;
- **8/ Garantir l'impartialité et l'exemplarité de la sélection** s'il y a une mise en concurrence ;
- **9/ Veiller à l'installation d'un projet agricole économiquement viable et cohérent**, eu égard aux potentiels commerciaux et aux financements privés et/ou publics prévus ;
- **10/ Etablir une contractualisation claire et équilibrée** avec l'exploitant de sorte que la durée d'exploitation et une répartition appropriée des charges concourent à sa juste rémunération ;
- **11/ Accompagner la promotion et la communication autour du projet, et soutenir l'exploitant** dans ses relations avec les parties prenantes telles que collectivités et riverains.

**NOUS, Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP),**

Représentée par : son Président M. Grégoire BLEU,

Ayant pour adresse postale : Caubeyre, 32 330, Lagraulet du Gers

Ayant pour adresse électronique : [contact@afaup.org](mailto:contact@afaup.org)

## **NOUS NOUS ENGAGEONS À :**

**1/ Partager nos expériences et compétences avec le donneur d'ordre signataire de la présente charte ;**

**2/ Soutenir et promouvoir son projet auprès des agriculteurs urbains ;**

**3/ Soutenir et promouvoir son projet auprès des pouvoirs publics ;**

**4/ Soutenir et promouvoir son projet auprès de différents médias ;**

**5/ D'une manière générale soutenir le donneur d'ordre dans la mise en œuvre de son projet d'agriculture urbaine pour favoriser et conforter sa pleine réussite à :**

..... (nom et adresse du projet si identifié)

Fait en 2 exemplaires originaux dont chaque page est paraphée.

A .....

Le .....



**POUR LE DONNEUR D'ORDRE**  
Signature, paraphe et tampon

**POUR L'AFUAUP**  
Signature, paraphe et tampon